

Distr. générale 1er mai 1998 Français Original: anglais

Réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes Dixième réunion New York, 17 février 1998

Rapport des États parties

- 1. M. André Giroux (Canada), Président provisoire, a ouvert la dixième réunion des États parties le 17 février 1997. M. Samir Moubarak (Liban) a été élu président de la réunion. M. Carlston B. Boucher (Barbade), M. Janis Priedkalns (Lettonie), Mme Karin A. M. C. Wester (Pays-Bas) et Mme Mwila Grace Banda Chigaga (Zambie), ont été élus vice-présidents. L'ordre du jour provisoire (CEDAW/SP/1998/1) a été adopté.
- 2. La représentante du Secrétaire général a fait une déclaration par laquelle elle a informé les États parties que 161 États avaient ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ou y avaient adhéré. De tous les traités concernant les droits de l'homme, seule la Convention relative aux droits de l'enfant avait été ratifiée par un plus grand nombre de pays.
- 3. La représentante du Secrétaire général a signalé que la Convention faisait encore l'objet d'un grand nombre de réserves, dont certaines d'une vaste portée, mais que là aussi des progrès avaient été observés. Elle a rappelé que, dans sa résolution 51/68, en date du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale avait repris à son compte l'appel lancé par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes pour que les États parties limitent l'étendue des réserves qu'ils apportaient à la Convention et veillent à ce qu'aucune réserve ne soit incompatible avec l'objet et le but de la Convention, ou ne soit contraire au droit des traités. La représentante a également rappelé que la Conférence mondiale avait demandé

instamment aux États de réexaminer périodiquement leurs réserves en envisageant de les retirer.

- 4. La représentante a indiqué à la réunion que le nombre de pays qui avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 relatif à la durée des sessions du Comité augmentait régulièrement, mais que le Secrétaire général n'avait encore reçu que 19 instruments d'acceptation alors qu'une majorité des deux tiers des États parties était requise.
- 5. Elle a mis en relief plusieurs questions soulevées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions. Elle a relevé que 164 rapports n'avaient toujours pas été reçus des États parties et a mentionné la décision prise par le Comité de demander aux États parties de limiter à deux le nombre des rapports présentés conjointement au titre de l'article 18 de la Convention. Elle a fait observer que les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales étaient désormais conviés à fournir au groupe de travail de présession des informations concernant les rapports périodiques des États parties.
- 6. La représentante du Secrétaire général a observé que le Comité avait adopté, à sa dix-huitième session, la recommandation générale No 23 sur les femmes dans la vie publique, se rapportant aux articles 7 et 8 de la Convention. Le Comité avait aussi adopté une méthode à trois étapes pour l'élaboration des recommandations générales et avait décidé

que sa prochaine recommandation générale porterait sur l'article 12 de la Convention relative à la santé des femmes.

- 7. Conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'article 17 de la Convention, les États parties ont élu au scrutin secret 12 membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Six experts déjà membres étaient candidats à la réélection. Quatre ont été réélues, à savoir Charlotte Abaka (Ghana), Emna Aouij (Tunisie), Ivanka Corti (Italie) et Carmel Shalev (Israël). Les nouveaux membres sont Feng Cui (Chine), Naela Gabr (Égypte), Savitri Goonesekere (Sri Lanka), Rosalyn Hazelle (Saint-Kitts-et-Nevis), Rosario Manalo (Philippines), Mavivi Myakayaka-Manzini (Afrique du Sud), Zelmira M. E. Regazzoli (Argentine) et Chikako Taya (Japon). La liste de toutes les candidates et leur curriculum vitae figurent dans une note du Secrétaire général (CEDAW/SP/1998/3 et Add.1).
- 8. Conformément à l'article 28 de la Convention, la réunion était également saisie d'un document (CEDAW/SP/1998/2) contenant des réserves faites par les États parties, des notifications de retrait de réserves et des objections à des réserves des États parties.